

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu des délibérations de la séance en date du VENDREDI 22 JUN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le vendredi VINGT-DEUX JUN à 20h, le Conseil municipal de NOISY-LE-GRAND, dûment convoqué par Madame le Maire le 15 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Brigitte MARSIGNY, son Maire en exercice.

Étaient présents :

Mme Brigitte MARSIGNY, Maire, M. Éric ALLEMON, M. Michel AMERICO, Mme Michèle CLAVEAU, Mme Marylise MARTINS (pour la délibération n° 18/96), M. Roger ROBINSON, Mme Pascale COTTE-MORRETON, Mme Joëlle HÉLÉNON, M. Bernard DELAPLANE, Mme Sylvie HURET, M. Cédric VAURS, M. Richard TESTA, Mme Véronique LACHKAR, M. Walid BEN M'HENNI, Mme Paulette BENNIA-PIROLI, M. Pascal LAGUILLY, adjoints au Maire.

Nombre de membres
composant le Conseil :
49

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :

Mme Martine BOUCHER, M. Alain LE PENNEC, M. Jean-Luc FEJAN, Mme Jacqueline ZATLOUKAL, M. Antoine PIROLI, Mme Azita MAAFI, Mme Sandrine PORRET, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Assiba ABBACI, M. Henry Cecyl COEZY, conseillers municipaux délégués, M. Michel BARBIERI, M. Charles MALGAT, Mme Mireille LE BLEIS, M. Michel MIERSMAN, M. Michel PAJON, M. Marc FOUCHY, Mme Véronique LECLERC, M. Emmanuel CONSTANT, Mme Géraldine DAROT, conseillers municipaux.

Début de séance : 47

Fin de séance : 47

Excusés représentés :

Mme Marylise MARTINS (mandat à M. Richard TESTA pour la délibération n° 18/97), M. Vincent MONNIER (mandat à M. Walid BEN M'HENNI), Mme Annie CHUCHERIE (mandat à M. Michel BARBIERI), Mme Bellina LEON (mandat à Mme Michèle CLAVEAU), adjoints au Maire, M. Patrice HARDEL (mandat à Mme Brigitte MARSIGNY), Mme Nadia GIULIANI (mandat à M. Cédric VAURS), M. Serge MINGOT (mandat à Mme Sylvie HURET), Mme Alix SU (mandat à Mme Stéphanie RICHARD), conseillers municipaux délégués, M. Serge ÉPINARD (mandat à M. Michel MIERSMAN), Mme Sylvie FIGEL-MARTEL (mandat à Mme Véronique LECLERC), Mme Sana HAMROUNI (mandat à M. Emmanuel CONSTANT), M. Alain BOURGUIGNAT (mandat à M. Michel PAJON), M. Yann MILLÉRIOUX (mandat à Mme Mireille LE BLEIS), conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Noëlle TEMZI, M. Naïm DHIB, conseillers municipaux délégués.

Après l'ouverture de la séance par le Maire, Brigitte MARSIGNY, et l'appel nominal des conseillers présents, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Michel AMERICO, Adjoint au Maire, est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire ouvre la séance ce vendredi 22 juin 2018 à 20h05, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Organisation communale

1- Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du vendredi 22 juin 2018. (Délibération n° 18/96)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

M. Michel AMERICO, Adjoint au Maire, est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Approuvé à l'unanimité.

Finances et commande publique

2- Approbation de la contractualisation entre la Commune de Noisy-le-Grand et l'État dans le cadre du dispositif prévu par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018. (Délibération n° 18/97)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Lors de la Conférence nationale des territoires du 17 juillet 2017, le Président de la République a souhaité imposer une nouvelle participation des collectivités locales à la baisse du déficit des administrations publiques, à la place de la baisse des dotations de l'État aux collectivités. Ce nouvel outil est dénommé « contractualisation ».

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) contraint ainsi le secteur public local à un plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an de 2018 à 2020. L'article 29 de la loi met à contribution les 322 collectivités locales dont le budget de fonctionnement dépasse 60 M€ telles que la Commune de Noisy-le-Grand, en proposant à chacune un « contrat » plafonnant l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement.

Ce « contrat » décrit les éléments de majoration ou de minoration de ce plafond en fonction de critères précis (évolution de la population globale et du nombre de logements, poids de la population résidant dans des quartiers prioritaires, maîtrise ou dérive des dépenses de la collectivité entre 2014 et 2016). Il fixe la réduction de l'emprunt annuel de la collectivité ainsi que le calcul des pénalités si celle-ci ne respecte pas ses « engagements contractuels ».

Une collectivité qui refuserait de signer un tel « contrat » s'exposerait à une pénalisation renforcée (100 % du dépassement de l'objectif contre 75 % en cas de contractualisation) et aurait certainement un taux plafond inférieur à 1,2 % voire inférieur à 1 %.

Dans cette situation la Commune ne pourra plus maîtriser ses dépenses dans une période particulièrement difficile, avec notamment l'ouverture de deux nouveaux groupes scolaires et l'arrivée de nouveaux habitants.

Par courrier du 28 mai 2018, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a proposé à la Commune un plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,35 % au lieu de 1,2 %, soit un supplément de dépenses autorisées de seulement 150 000 €

Malgré tous les inconvénients liés au dispositif, le risque financier d'un refus de contractualisation est lourd. Aussi, le projet de « contrat » avec l'État dans le cadre du dispositif prévu par la LPFP est approuvé et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer. Le Maire est mandaté pour faire retirer des dépenses réelles de fonctionnement plafonnées, les dépenses exceptionnelles ou ne concernant pas l'exercice 2018.

Approuvé à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 22 juin 2018 à 20h40.

Le Maire,

Brigitte MARSIGNY